



# CERTIPHYTO RENOUVELLEMENT



## Décideur entreprise non soumise à agrément (DENSA) Décideur entreprise soumise à agrément (DESA)

### Modalités

**1 jour** (7 heures)

• **27 février 2024**

À Sainte-Croix-en-Plaine  
(groupe VITI)

• **27 mars 2024**

À Altkirch  
(groupe Grandes Cultures)

9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h  
Repas : restaurant d'entreprise  
(à charge du participant)

### Intervenants :

Blandine Goehry, Marie-Noëlle Lauer, François Alves, François Lannuzel, Bérlyle Crépin, Conseillers Chambre.  
Anthony Metzger, Denis Litt, Conseillers CAAA.

### Participation des stagiaires (nets de taxes)

Chef/associé/collaborateur exploitant\* : **0 €**

(\*à jour des cotisations MSA et dans la limite du plafond annuel de prise en charge de 3 000 € par Vivea)

Exploitant en démarche d'installation : **nous contacter**

Retraité de l'activité agricole : **50 €**

Salarié d'une entreprise affiliée Ociat : **150€**

Autre salarié/particulier : **200 €**

### Taux de réussite en 2022

**99 %**

Le contenu de nos formations et de nos tests en vue de l'obtention ou du renouvellement du CERTIPHYTO est conforme au référentiel national en vigueur agréé par la DRAAF.

Formation éligible  
au CPF



### OBJECTIFS

Acquérir les connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé, de prévention des risques pour l'environnement et de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Connaître la réglementation en vigueur, les EPI utilisables, les contraintes environnementales et les techniques alternatives.

### Public

Personne en charge d'acheter, d'appliquer les produits phytopharmaceutiques au sein de sa structure ou en prestation de services pour des professionnels ou des particuliers (ETA, paysagistes...).

**Prérequis** : avoir déjà obtenu le certiphyto

**Modalités d'évaluation** : Bilan de fin de stage

### Contenu :

- ◆ Connaître la réglementation au sens large des produits phytopharmaceutiques (stockage, transport, épandage, gestion des déchets).
- ◆ Identifier les techniques alternatives pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques
- ◆ Connaître les risques pour la santé des personnes et les EPI.

### Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques, partage d'expériences, livret de formation remis à chaque participant

### N'oubliez pas de demander votre certificat auprès de la Draaf

A l'issue de votre formation, vous devez demander votre certificat. Vous avez 4 mois après la formation ou après la réussite de votre test. Il faut effectuer la demande de délivrance sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). (pour effectuer votre enregistrement, un pas à pas vous sera remis à l'issue de la formation).

Formation cofinancée par :



Responsable de stage :  
**Blandine GOEHRY**, tél. 03 88 17 55  
[certiphyto@alsace.chambagri.fr](mailto:certiphyto@alsace.chambagri.fr)



L'ensemble de nos formations est accessible aux personnes présentant une situation de handicap et nous mettons en place les aménagements nécessaires  
Référénts handicap : Claire Wir (03 89 20 97 00) et Isabelle Leitz (03 88 19 17 17)



### Contact

Service Formation-Emploi  
2 rue de Rome  
CS 30 022 - Schiltigheim  
67013 STRASBOURG CEDEX  
**formation-professionnelle**  
[@alsace.chambagri.fr](mailto:@alsace.chambagri.fr)

**Une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire à l'issue de sa participation.**

Conditions générales de vente sur demande et sur [alsace.chambre-agriculture.fr/formation/formation-professionnelle/conditions-generales-et-engagements-dqs](http://alsace.chambre-agriculture.fr/formation/formation-professionnelle/conditions-generales-et-engagements-dqs)

SUP.COM.ENR.1—version du 11-07-2023